



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coquilles Saint-Jacques

Question écrite n° 36162

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les mesures envisagées par le Gouvernement afin de faire respecter la réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques.

## Texte de la réponse

La pêche de la coquille Saint-Jacques en France fait l'objet d'un encadrement très complet. Au niveau communautaire, des permis de pêche spéciaux sont obligatoires afin de respecter des plafonds d'effort de pêche fixés par zone. Au niveau national et surtout au niveau local, les licences sont exigées pour pêcher la coquille sur les côtes françaises et s'accompagnent de règles techniques (engins, puissance du navire, etc.) et également de volumes maximaux de capture. Du respect de la réglementation dépend la bonne gestion des stocks de cette espèce et, également, les emplois qui en dépendent. Afin de garantir la pleine application des règles de gestion, des contrôles réguliers ont lieu chaque année, que ce soit sur les gisements les plus productifs (Saint-Brieuc, baie de Seine) ou plus au large. Les contrôles s'effectuent tant en mer qu'à terre et chaque année des infractions concernant le respect des volumes de captures, les tailles minimales ou encore les heures d'ouverture sont poursuivies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36162

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2004, page 2158

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2004, page 7739